

Filière d'engraissement des veaux

Chiffres clés 2022



UNE INITIATIVE DU COLLEGE DES PRODUCTEURS
AVEC LE SOUTIEN DE LA WALLONIE

info@celagri.be – www.celagri.be

Chiffres clés (2022)

- **544.000** veaux laitiers (bovins de moins de 8 mois) naissent en Belgique, dont **192.000** en Wallonie
- **30 %** des veaux laitiers servent au renouvellement des troupeaux laitiers (taux de renouvellement), soit 163.200 veaux femelles (57.600 veaux femelles en Wallonie)
- Lorsqu'un producteur laitier veut agrandir son troupeau, son taux de renouvellement peut atteindre 50 %
- **168.200** veaux laitiers sont engraisés en Belgique, dont **11.300** en Wallonie
- **259** étables spécialisées dans l'engraissement de veaux, essentiellement localisées en Campine
- **750 à 800** veaux en moyenne par étable
- **3** grands intégrateurs en Belgique, qui contrôlent l'ensemble des maillons de la filière (engraissement, production d'aliments adaptés pour veaux, transport et abattage)
- **302.000 veaux** (bovins de moins de 8 mois) abattus en Belgique, dont **1 %** environ est abattu en Wallonie. Leur poids carcasse moyen étant de **170 kg**.
- **40 % environ** des veaux abattus en Belgique proviennent de l'étranger, majoritairement de la région frontalière des Pays-Bas.
- **27 000** veaux sont importés en Belgique essentiellement depuis l'Allemagne (70%) et le Danemark (10%).
- **86 €**, c'est le prix moyen d'un veau maigre de 15 jours en 2022, avec un minimum de 50 € et un maximum de 112 €. En 2023, le prix moyen était de 91€. La première semaine de février 2024, le prix est de **57 €**.
- **La consommation** de viande de veaux à la maison s'élève à **0,5kg** par habitant en 2022. Il faut noter que **36%** de la consommation a lieu hors-domicile.

Les veaux dans les fermes laitières

Pour produire du lait, la vache doit avoir un veau chaque année. C'est pourquoi, une fois par an, après une courte période où elle ne produit pas de lait (la période de tarissement), la vache donne naissance à un veau (le vêlage). Celui-ci est généralement séparé de la vache dans les 24 heures qui suivent sa naissance ([voir le dossier Séparation veau-mère sur Celagri](#)).

Le petit veau est très sensible aux courants d'air et aux maladies. De ce fait, l'élevage des veaux est autorisé en box individuel jusqu'à l'âge de 8 semaine (en bio, les 7 premiers jours de vie). Le fait d'être en box individuel limite la propagation d'éventuelles maladies, notamment des diarrhées. La niche permet au veau de s'abriter des courants d'air. Malgré tout, les veaux doivent pouvoir se voir entre eux.

A partir de 8 semaines, les animaux sont élevés en groupes que ce soit sur la ferme laitière ou dans une étable d'engraissement.



Le producteur laitier doit remplacer les vaches trop âgées de son troupeau. A cette fin, il garde une partie des veaux femelles afin de les élever comme génisses (jusqu'à environ 30 mois, âge moyen du premier vêlage). En

Wallonie, l'éleveur laitier garde en moyenne 30 % des veaux pour rajeunir son troupeau, c'est le taux de renouvellement du troupeau.



Les autres veaux ne sont généralement pas élevés par l'éleveur mais vendu à l'âge de deux semaines à un marchand d'animaux qui lui-même les revend à une entreprise spécialisée dans l'engraissement des veaux.

Le prix des veaux laitiers de deux semaines est très variable et généralement faible (ex. 57€ en février 2024) alors que l'éleveur doit en prendre soin, les nourrir, éventuellement les soigner s'ils sont malades.

Afin d'améliorer la valeur de leurs veaux, de plus en plus d'éleveurs laitiers utilisent deux techniques de reproduction :

- Le sexage qui permet de faire naître uniquement des femelles
- Le croisement avec des mâles reproducteurs de races viandeuses (croisement terminal)

Exemple :

Un éleveur a un troupeau de 100 vaches laitières. Il sait qu'il doit renouveler 30 % de son troupeau.

Lors de l'insémination des vaches, il choisit les 40 meilleures vaches de son troupeau. Il les insémine avec de la semence (sperme) sexée afin qu'elles mettent bas uniquement des veaux laitiers femelles. Il élèvera ces veaux sur la ferme comme génisses et, au bout de 2 à 3 ans, elles rejoindront le troupeau de vaches laitières.

Les 60 autres vaches sont inséminées avec des mâles de races viandeuses afin d'avoir des veaux (mâles et femelles) croisés qui auront une conformation plus développée. Ces veaux croisés pourront être vendus à meilleur prix aux marchands d'animaux ou parfois élevés sur la ferme. Ils pourront être élevés comme taurillon (jeunes taureaux) jusqu'à l'âge de 2 ans alors que les veaux laitiers sont la principale source de viande de veau.

Le prix des veaux croisés de 15 jours est beaucoup plus élevé que le prix des veaux laitiers (354 € en février 2024) alors que le temps consacré aux soins par l'éleveur et le coût de l'alimentation sont les mêmes.

En 5 ans, cette technique de reproduction (sexage et croisement) a été multipliée par 3 dans le monde. Lors des croisements, le taux de vélages difficiles (y compris césariennes mais pas uniquement) est de 4 %, comme pour les veaux de race laitière pure. Ces techniques représentent bien sûr un coût supplémentaire pour l'éleveur.

La filière d'engraissement des veaux laitiers

Le transport des veaux

L'éleveur laitier vend une partie de ses veaux à un marchand d'animaux. Ce dernier se charge de transporter les veaux jusqu'aux étables d'engraissement. Les conditions de transports des animaux de ferme sont strictement réglementées par l'UE depuis 2005. Le transporteur doit entre-autres s'assurer que les animaux sont **aptes au voyage et que leurs besoins sont satisfaits** : équipements de chargement et déchargement conçus pour éviter blessures et souffrances, surface au sol et hauteur suffisantes, contrôle régulier des conditions de bien-être des animaux, etc. Qui plus est, à intervalles réguliers, le transporteur devra proposer de l'eau et de la

nourriture aux animaux, ainsi que leur offrir des périodes de repos. Il va sans dire que le recours à la violence ou à des méthodes susceptibles d'effrayer inutilement les animaux est interdit ([voir le dossier Transport des animaux sur Celagri](#)).

L'engraissement des veaux

L'engraissement des veaux se fait essentiellement en Flandre (94 %). Les marchands d'animaux achètent les veaux de 2 semaines dans les fermes. Ceux-ci sont amenés dans un centre où ils sont répartis en fonction de leur type (laitier, viandeux ou croisés). Ils sont confiés à des exploitations d'engraissement spécialisées. Avant l'âge de 8 mois, à un poids moyen de 170 kg, les veaux sont envoyés à l'abattoir.

Les exploitations d'engraissement des veaux sont essentiellement localisées en Campine (provinces du Limbourg, d'Anvers et Brabant Flamand). Elles travaillent en intégration. Cela signifie que de grandes entreprises contrôlent toute la chaîne de production depuis le veau vivant jusqu'à la vente aux distributeurs. Elles fournissent aux exploitations spécialisées les veaux et les aliments (lait en poudre et aliments solides) ainsi que des conseils techniques et vétérinaires. Le producteur possède les bâtiments et prend en charge l'eau, les coûts énergétiques, la gestion des fumiers et lisiers et bien sûr les soins aux veaux.

Les exploitations actuelles comportent en moyenne de 750 à 800 places. Les conditions de logement et les soins à donner aux veaux sont définis dans *l'Arrêté Royal du 23 janvier 1998 relatif à la protection des veaux dans les élevages de veaux (M.B. 03.04.1998)*. Cet Arrêté définit les superficies disponibles par veau en fonction de l'âge, les conditions de logement (aire de repos paillée, accès à l'eau), d'isolation, de ventilation et de lumière et les soins qui doivent être prévus par l'engraisseur. Par ailleurs, la filière de la viande de veau a rédigé un cahier des charges, le Belgian Controlled Veal – BCV qui définit des normes extralégales pour engraisser des veaux sains. Plus de 90 % des entreprises d'engraissement participe à ce cahier des charges.

L'alimentation des veaux.

Auparavant les veaux recevaient une alimentation, essentiellement lactée, afin de préserver la couleur blanche caractéristique de la viande de veau dans l'esprit du consommateur. Actuellement, l'UE impose une norme minimale de fer dans le sang de veau et chaque veau subit une prise de sang. En cas d'anémie, la ration alimentaire est adaptée.

Santé des veaux

Du fait que les veaux proviennent d'exploitations différentes, leur état d'immunité varie. La gestion de la santé de veaux est un point très important et délicat dans les exploitations d'engraissement. Cependant, aucun aliment médicamenteux n'est utilisé et le secteur continue à réduire l'usage des antibiotiques.



Consommation de viande veau

En 2018, la viande de veau représente 3,3 % de la consommation totale de viande à la maison, c'est-à-dire autour de 750 g par personne.

Importation de veaux vivants

En 2023, 24.259 veaux ont été **importés** en Belgique essentiellement d'Allemagne (68 %), du Danemark (13 %), de la France (9 %) et de Lituanie (7%) et de L'Estonie (3%).

Législation

Les conditions de logement et les soins à donner aux veaux sont définis dans *l'Arrêté Royal du 23 janvier 1998 relatif à la protection des veaux dans les élevages de veaux (M.B. 03.04.1998)*.

Sources

- Etat de l'Agriculture wallonne – SPW Agriculture - <https://etat-agriculture.wallonie.be/home.html>
- Communication BVK (Beroepsvereniging voor de Belgische Kalfsvleessector)
- VLAM : https://www.vlaanderen.be/vlam/kennisbank?f%5B0%5D=facet_sector%3A5